

Table des matières

Bâtiment de l'OMPI : un jury désigne le projet gagnant	2
Déplacements officiels	
Le directeur général de l'OMPI se rend dans le Sultanat d'Oman	4
Le directeur général de l'OMPI se rend en Suède	5
Le directeur général de l'OMPI à Washington	6
Réunion du Groupe d'étude de la Commission consultative des politiques à Washington	7
Gros plan sur les inventeurs des pays en développement	
Promotion de la santé et de l'information en matière de brevets dans les pays en développement - l'action d'un lauréat de médailles d'or de l'OMPI	8
Droit d'auteur	
Séminaires itinérants de l'OMPI : nécessité de mettre en place une gestion collective des droits au Viet Nam	9
Coopération pour le développement	
Démonstration de techniques permettant un accès rapide aux informations en matière de brevets à l'intention des pays de la CEI	10
Coopération entre l'OMPI et le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie pour la promotion des systèmes d'enregistrement international de Madrid et de la Haye	11
L'Accord sur les ADPIC suscite une réflexion animée au Bénin	12
Réunions de haut niveau sur le partage des bénéfices de la mondialisation	12
Coopération avec d'autres organisations	
Coopération avec l'OMC et la Banque islamique de développement sur des questions mondiales du commerce	13
Participation des PMA aux bénéfices de la mondialisation	14
Calendrier des réunions	15
Publications	16

Bâtiment de l'OMPI : un jury désigne le projet gagnant

Le jury international désigné par l'OMPI pour présider au déroulement du concours d'architecture portant sur l'extension de ses locaux a attribué le 2 mars le premier prix au cabinet d'architecture allemand Behnisch, Behnisch & Partner. Il a également décerné des récompenses à cinq autres projets présentés par des architectes ressortissants de l'Italie, de la Suisse, de la Norvège et des États-Unis d'Amérique, sur un total de 27 projets représentant 18 pays. Ce jury de 15 membres, composé de plusieurs architectes éminents, de hauts fonctionnaires nationaux et d'experts juridiques des différentes régions du monde, s'est réuni au siège de l'OMPI du 28 février

au 2 mars pour choisir les lauréats. Commentant la décision du jury, M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, a salué "un bâtiment alliant beauté architecturale et excellence technique, qui symbolisera la créativité, facilitera nos activités et fera une large place aux techniques du XXI^e siècle."

Le deuxième prix est allé à M. Massimiliano Fuksas (Italie). Quatre troisièmes prix ont été décernés aux cabinets Luscher Architectes (Suisse), Riechter & Dahl Rocha (Suisse), Snøhetta (Norvège) et Bernard Tschumi (États-Unis d'Amérique).

Dans son rapport final, le jury a indiqué que le projet gagnant est

"un projet pour une nouvelle génération". Il a ajouté : "L'originalité de ce projet réside dans son intégration à l'environnement immédiat. Il est tout à fait cohérent dans la mesure où l'ensemble constitue la somme des différents éléments. Le bâtiment est intégré au site en ce sens qu'il tire parti du paysage existant et fait entrer l'extérieur." Présentant son projet au jury, l'architecte lauréat a souligné l'importance d'une intégration du paysage environnant dans le projet. "Les occupants doivent percevoir leur environnement non pas comme un bâtiment figé mais comme une structure tridimensionnelle ouverte, à 'remplir' selon les besoins du moment", a-t-il déclaré.

Le Directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a salué dans le projet gagnant "un bâtiment alliant beauté architecturale et excellence technique, qui symbolisera la créativité, facilitera nos activités et fera une large place aux techniques du XXI^e siècle".



La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

Administrateur aux publications
OMPI

34, chemin des Colombettes
C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone: 41 22 338 91 11

Télécopieur : 41 22 733 54 28

Adresse électronique :

Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI

(à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

M. Shigeki Sumi, président du jury, a pour sa part expliqué : “Les projets récompensés sont ceux qui nous semblaient posséder les qualités les plus appropriées sur le plan architectural, environnemental et technique”, ajoutant ensuite : “Nous avons été très impressionnés par les propositions intéressantes et pleines d’imagination qui nous ont été soumises, ainsi que par le niveau extrêmement élevé des projets.”

Le gagnant du concours se verra remettre 100 000 francs suisses. Le deuxième prix est de 50 000 francs suisses et les lauréats d’un troisième prix recevront 25 000 francs suisses. Tous les candidats dont les projets étaient conformes au règlement du concours et ont été examinés par le jury recevront une somme de 10 000 francs suisses.

M. Francis Gurry, vice-président du jury et sous-directeur général de l’OMPI, a déclaré : “Ce projet est une expression de l’époque actuelle, tournée à la fois vers l’environnement et vers l’avenir.”

Tous les prix seront remis au cours d’une cérémonie qui se tiendra le 5 avril 2000 à Genève et sera accompagnée d’une conférence de presse. Les projets récompensés seront présentés au siège de l’OMPI à Genève dans le cadre d’une exposition, où l’on verra aussi une maquette du projet gagnant.

Ce concours a été organisé à la suite de la décision prise par les États membres de l’OMPI en juin 1998 d’autoriser l’Organisation à acquérir une parcelle adjacente en vue de l’extension du siège administratif à Genève. En février 1999, quelque 800 cabinets d’architectes de 62 pays avaient manifesté leur intérêt pour le projet. Seuls 186 d’entre eux ont donné suite en présentant leurs titres et leurs principales réalisations, et c’est parmi eux qu’ont été sélectionnés les finalistes.

Un jury international, désigné en juin 1999 et composé de 15 membres permanents et de trois

suppléants appuyés par une équipe d’experts techniques, a été chargé de veiller à ce que la procédure de sélection se déroule de manière objective et transparente.

Ce jury, réuni en septembre 1999, a choisi les finalistes qui resteraient en compétition pour la dernière phase du concours. M. Sumi a déclaré à cet égard : “Non seulement les finalistes représentent toute la diversité de la pratique architecturale du monde d’aujourd’hui, mais ils disposent de ressources professionnelles suffisantes pour répondre aux besoins spécialisés de l’OMPI.”

L’objet du concours était la conception d’un complexe comportant :

- un bâtiment à usage de bureaux offrant environ 500 places de travail, plusieurs salles de réunion, un garage souterrain pour quelque 300 véhicules, une cafétéria, des zones de service et un élément de liaison avec le bâtiment principal;
- une salle de conférence pouvant accueillir environ 600 délégués

et équipée d’installations d’interprétation modernes (pour six langues) ainsi que du matériel informatique et audiovisuel approprié, qui se situera à proximité immédiate des locaux de conférence et de réunion du bâtiment principal de l’OMPI;

- l’agrandissement et la reconstruction des étages inférieurs pour créer des places de stationnement à mettre à la disposition des délégués et des visiteurs.

La décision du jury étant prise, l’OMPI va maintenant passer à la phase suivante, c’est-à-dire la réalisation du projet de construction.

L’importance croissante des questions de propriété intellectuelle et le développement des activités de l’OMPI qui en résulte ont fait de l’extension des locaux une nécessité pressante. Le nouveau complexe réunira en un même lieu tout le personnel du siège de l’Organisation. Actuellement, l’OMPI loue des bureaux dans plusieurs bâtiments commerciaux de Genève.

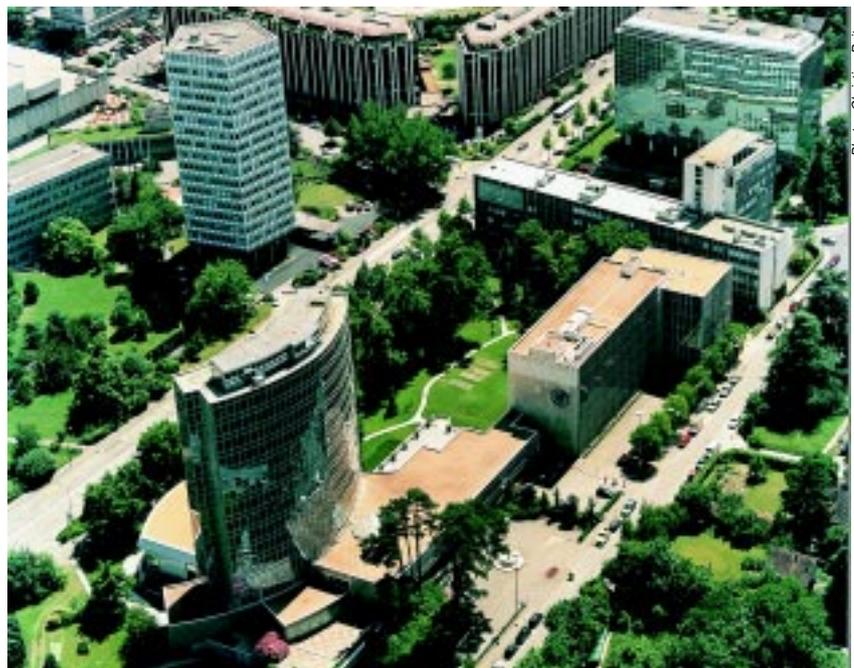


Photo : Christian Poite

Le nouvel édifice sera relié au bâtiment Arpad Bogsch (ci-dessus), qui compte 19 niveaux dont cinq en sous-sol : les étages inférieurs vont être agrandis et reconstruits afin d’offrir des places de stationnement supplémentaires pour les délégués et les visiteurs.

Déplacements officiels

Le directeur général de l'OMPI se rend dans le Sultanat d'Oman

Les incidences de la mondialisation sur les pays en développement et le rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation et l'utilisation du patrimoine culturel national ont été au centre des discussions tenues entre le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, Sa Majesté le sultan Qaboos bin Saïd, et de hautes personnalités omanaises le 16 février à Mascate. M. Idris s'est entretenu des relations bilatérales et a souligné l'importance d'un système de propriété intellectuelle solide pour le développement social, culturel et économique. Lors de sa visite à Mascate, le directeur général a également rencontré Son Altesse Sayyid Fahad bin Mahmoud Al Saïd, vice-ministre du Conseil des ministres, et Leurs Excellences Maqbool bin Ali bin Sultan, ministre du commerce et de l'industrie, Abdul Aziz bin Mohammed Al-Rowas, ministre de l'information, et Yousuf bin Alawi bin Abdullah, ministre des affaires étrangères. Au cours de ces discussions, M. Idris a souligné les avantages d'un système de propriété intellectuelle efficace permettant de promouvoir le développement économique et de préserver la richesse du patrimoine culturel d'un pays comme l'Oman.

Le directeur général a assuré le Gouvernement omanais de l'appui que l'OMPI continuera d'apporter à la modernisation et au renforcement du système de propriété intellectuelle de ce pays en lui fournissant une assistance dans les domaines de la législation, de l'aménagement d'institutions et de la mise en valeur des ressources humaines. M. Idris a notamment fait part du souhait de l'OMPI de conseiller l'Oman dans le cadre de l'élaboration d'une législation sur la propriété intellec-

tuelle assortie de mesures destinées à faire respecter les droits qui seront compatibles avec les obligations incombant au pays en vertu d'autres traités internationaux.

Il a été convenu que l'OMPI collaborerait avec le Gouvernement omanais en vue de la création d'un musée en ligne. Plusieurs musées parmi les plus prestigieux du monde se tournent vers les techniques numériques pour assurer la conservation et l'exposition d'objets d'une valeur culturelle inestimable. Ce musée en ligne jouera un grand rôle dans la préservation, la protection et la diffusion de la richesse du patrimoine culturel et des traditions de l'Oman.

L'Oman a adhéré à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en février 1997, puis à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques en juillet 1999.

Le directeur général de l'OMPI se rend en Suède

La question des moyens à employer pour promouvoir l'innovation parmi les petites et moyennes entreprises (PME) était au centre des entretiens qu'ont eu M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et Mme Mona Sahlin, ministre déléguée au ministère de l'industrie, de l'emploi et des communications. Au cours d'une visite d'un jour à Stockholm (le 9 février 2000), le directeur général et le ministre suédois de l'industrie, de l'emploi et des communications ont procédé à un échange de vues sur les possibilités de coopération et ont reconnu qu'il était nécessaire de réunir cette année des ministres d'autres pays ayant le même sujet de préoccupation pour en débattre de manière plus approfondie.

Les petites et moyennes entreprises (PME) jouent un rôle important dans la croissance économique et contribuent pour une large part au produit intérieur brut de la Suède. Depuis l'apparition de l'Internet en Suède, pays réputé être le plus "branché" au monde – avec ou sans fil –, de nombreuses entreprises ont vu le jour. La réussite de celles-ci dépend de leurs idées novatrices, qui doivent faire l'objet d'une protection. Les systèmes d'enregistrement qui sont administrés par l'OMPI, tels que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ainsi que les systèmes de Madrid et de La Haye qui protègent, respectivement, les marques et les dessins et modèles industriels, peuvent permettre aux PME d'accéder à des informations à la pointe de la technologie. Et accéder rapidement à ces informations est crucial pour les PME tant sur le plan de la concurrence que des résultats sur les marchés national et international.

M. Idris s'est aussi entretenu avec M. Bo Göransson, directeur général de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI), et d'autres hauts fonctionnaires sur les stratégies à mettre en œuvre pour aider les pays en développement à créer des systèmes efficaces de protection de la propriété intellectuelle, à promouvoir l'innovation et à commercialiser les activités créatrices. À cet égard, une importance particulière a été accordée à la formation dans le domaine des techniques de l'information. M. Idris s'est plus particulièrement félicité des inestimables services d'experts fournis par l'ASDI dans le cadre de ses activités de coopération internationale dans divers domaines, y compris la propriété intellectuelle, et du dynamisme de cet organisme. M. Göransson et M. Idris se sont également penchés sur la question de la collaboration future entre l'ASDI et l'OMPI pour aider les pays en développement à relever les défis de l'ère du numérique. Les fonctionnaires de l'ASDI se sont déclarés particulièrement intéressés par une coopération visant à faire avancer le plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique. Lancé en octobre 1999, ce plan d'action comprend un ensemble de principes directeurs pour la recherche de solutions aux problèmes posés par l'incidence du commerce électronique sur les droits de propriété intellectuelle. Ce plan d'action traduit le désir de l'OMPI de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que tous les pays participent au processus de définition des lignes de conduite et des normes à adopter en vue de définir le rôle de la propriété intellectuelle à l'ère du numérique.



Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a également rencontré M. Bo Göransson, directeur général de l'Office suédois des brevets, avec lequel il s'est entretenu de stratégies qui pourraient aider les pays en développement à instaurer une protection efficace de la propriété intellectuelle et à promouvoir l'innovation.

La Suède porte à la propriété intellectuelle un intérêt actif qui ne date pas d'hier. Elle est en effet partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (dont le dernier acte, appelé "Acte de Stockholm", a été adopté à la Conférence de Stockholm en 1967) depuis 1885 et à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques depuis 1904. Devenue membre de l'OMPI en 1970, elle est partie à 13 traités internationaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI.

Le directeur général de l'OMPI à Washington

M. Kamil Idris a clos sa visite à Washington le 1^{er} mars 2000 en formant des vœux pour que les États-Unis d'Amérique adhèrent prochainement à un instrument international relatif à l'enregistrement des marques.

“L'adhésion des États-Unis au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques imprimera un nouvel élan aux entreprises américaines – petites et grandes – qui recherchent des débouchés mondiaux pour leurs produits et services protégés par des marques”, a déclaré M. Idris. Et d'ajouter : “Elle aura par ailleurs une incidence extrêmement positive sur le système international de propriété intellectuelle”.

Au cours d'une réception organisée au nom du comité américain chargé des questions relatives à l'OMPI par M. Orrin Hatch, président du comité des questions judiciaires, M. Idris s'est par ailleurs félicité de la signature par les États-Unis d'Amérique de l'acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement des dessins et modèles industriels. Il a formé le vœu que les États-Unis ratifient rapidement cet arrangement, ce qui, a-t-il fait observer, “... renforcera les systèmes mondiaux de protection qui permettent aux particuliers et aux sociétés de lancer et de développer des activités à l'échelle locale et de se faire rapidement et facilement une place sur le marché mondial.” L'OMPI administre trois systèmes mondiaux de protection, à savoir le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour l'enregistrement des

La protection des marques dans le cadre du système de Madrid

Dans le cadre du système de Madrid, le titulaire d'une marque dans un pays membre peut faire protéger sa marque dans d'autres pays ou la totalité d'entre eux en déposant une demande internationale unique dans laquelle il énumère (désigne) les pays où la demande est applicable. Le système de Madrid est régi par les deux traités suivants : l'Arrangement de Madrid, qui date de 1891, et le Protocole de Madrid, entré en vigueur en 1996, qui complète le système en vue de mieux répondre aux besoins des nouveaux membres potentiels. Un pays peut adhérer soit à l'Arrangement, soit au Protocole, soit aux deux.

marques et le système de La Haye pour l'enregistrement des dessins et modèles industriels. Ces systèmes permettent d'assurer la protection de la propriété intellectuelle dans plusieurs pays d'une manière plus simple et moins onéreuse.

Le directeur général a en outre rendu hommage au gouvernement et aux milieux d'affaires américains pour leur soutien indéfectible et le concours majeur qu'ils apportent à la promotion du système international de propriété intellectuelle au XXI^e siècle. À cet égard, M. Idris a évoqué la volonté de l'OMPI de renforcer ses systèmes mondiaux de protection, de promouvoir l'adhésion aux traités qu'elle administre, notamment le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), et de fournir une assistance aux pays en développement afin qu'ils puissent satisfaire à leurs obligations internationales, en particulier à celles qui leur incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Étant donné que l'environ-

nement économique repose de plus en plus sur le savoir, ces mesures seront des tremplins vers l'avenir. M. Idris a ainsi déclaré : “L'économie moderne repose de plus en plus sur le savoir, et la propriété intellectuelle peut être le moteur de sa croissance. Toutefois, nous devons tous faire en sorte que les citoyens des pays développés et ceux des pays en développement y participent. Je suis convaincu que nous pouvons atteindre cet objectif et qu'il en va également de l'intérêt des États-Unis.”

Réunion du Groupe d'étude de la Commission consultative des politiques à Washington

Dans le cadre de la visite du directeur général à Washington, le Groupe d'étude de la Commission consultative des politiques (CCP) s'est réuni sous la présidence de S.A.R. le prince El-Hassan bin Talal du Royaume hachémite de Jordanie pour examiner les moyens de faire face à la mondialisation et le rôle de la propriété intellectuelle dans l'aide aux petites et moyennes entreprises. Il a également examiné un certain nombre de propositions formulées par ses membres en vue de la réalisation d'études sur le lien entre le système de la propriété intellectuelle et la création de richesses dans les pays en développement et les pays développés.



Membres de la Commission consultatives des politiques, M. Marino Porzio (à gauche), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, conseiller auprès du Ministère chilien des affaires étrangères et ancien vice-directeur général de l'OMPI et M. Bruce Lehman, président de l'International Intellectual Property Institute, ancien secrétaire adjoint au commerce et commissaire aux brevets et aux marques des États-Unis d'Amérique, participaient également à la réunion du groupe d'étude.



Son Altesse royale le Prince El-Hassan bin Talal du Royaume Hachémite de Jordanie a présidé la réunion du groupe d'étude de la Commission consultative des politiques.

Gros plan sur les inventeurs des pays en développement

Promotion de la santé et de l'information en matière de brevets dans les pays en développement – l'action d'un lauréat des médailles d'or de l'OMPI

L'invention du Dr Oviemo Ovadje – un dispositif de transfusion de sang autologue en urgence appelé EAT-SET, a été accueillie à la fois avec un grand intérêt et avec un certain scepticisme. Il s'agit d'un dispositif permettant aux médecins d'utiliser le sang du patient pour les transfusions sanguines nécessaires en cours d'opération, dispositif qui pourrait sauver des vies.

L'intérêt était suscité par le fait que la découverte constituerait un moyen économique et accessible de réduire très notablement le nombre de personnes qui meurent chaque année au Nigéria simplement parce qu'on ne dispose pas de sang pour les transfusions. Au Nigéria, comme dans de nombreux pays en développement, il n'existe pas de service de transfusion sanguine en urgence. Les personnes qui savent qu'elles vont subir une opération peuvent s'y préparer en donnant à l'avance du sang qui restera en réserve pour le cas où elles en auraient besoin; mais en cas d'urgence, la seule possibilité est souvent de faire appel aux membres de sa famille.



L'invention du Dr. Ovadje, un dispositif de transfusion sanguine autologue en urgence appelé EAT-SET, permet aux médecins d'utiliser le sang du patient lui-même s'il a besoin d'une transfusion lors d'une opération chirurgicale.

Le scepticisme s'explique par le fait qu'au début des années 1990, il n'existait au Nigéria aucun dispositif permettant cette opération et qu'il paraissait impossible de trouver une solution étant donné les sévères restrictions budgétaires dont souffrait la recherche médicale.

La première phase de la mise au point du dispositif EAT-SET a eu lieu au sein de l'armée nigériane, où l'inventeur, le lieutenant-colonel Oviemo Ovadje, était anesthésiste. L'invention n'aurait cependant pas été possible sans un appui important du Gouvernement nigérian et d'organismes internationaux tel que le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OMPI. Le gouvernement, soucieux de promouvoir un développement technique durable, a créé en 1979 le Ministère de la science et de la technique. L'un des objectifs du ministère était de former les scientifiques et les ingénieurs nigériens pour qu'ils puissent tirer parti des avancées techniques connues en les

adaptant aux besoins spécifiques du Nigéria. Le travail réalisé a contribué à la mise en place du projet d'Oviemo Ovadje et d'autres projets similaires. Le financement a été apporté par l'OMS et le PNUD, lesquels ont aidé à la mise au point et à la promotion de l'invention au Nigéria et dans d'autres pays en développement.

En 1995, le Dr Ovadje s'est vu remettre par l'Organisation de l'unité africaine et l'OMPI une médaille d'or pour la mise au point de EAT-SET, en reconnaissance de sa contribution à l'innovation en Afrique dans le domaine de la santé. Il a continué à travailler à faire connaître son dispositif et les avantages qu'il offre pour les pays en développement. Il a fait part de sa précieuse expérience d'inventeur issu d'un pays en développement à l'occasion d'un séminaire organisé par l'OMPI en Éthiopie et il a pris part récemment à l'exposition des lauréats des médailles de l'OMPI à l'occasion de la Foire commerciale afro-arabe en avril 1999.



Le Dr. Ovadje parle de son expérience d'inventeur issu d'un pays en développement avec les participants d'un séminaire de l'OMPI en Éthiopie.

Droit d'auteur

Séminaires itinérants de l'OMPI : nécessité de mettre en place une gestion collective des droits au Viet Nam



Photo : Heiga Tabuchi

Mme Nahla Haidar El Addal, directrice de la Division de la gestion collective du droit d'auteur (debout) et (de gauche à droite) M. Nguyen Trung Kien, vice-ministre, Ministère de la culture et de l'information du Gouvernement du Viet Nam et M. Do Khae Chien, directeur général adjoint de l'Office du droit d'auteur du Viet Nam, Ministère de la culture et de l'information, lors de la session du séminaire itinérant qui s'est tenue à Hanoi.

Les deux séminaires qui ont eu lieu à Hanoi et à Ho Chi Minh-Ville (Viet Nam) du 21 au 25 février 2000 ont rassemblé un public très diversifié, comprenant des fonctionnaires, des titulaires de droits et des juristes soucieux de mieux connaître les éléments fondamentaux de la protection du droit d'auteur et des droits connexes, dans la ligne de l'action menée par le Gouvernement vietnamien pour renforcer cette protection.

L'OMPI organisait ces séminaires à la demande du Gouvernement vietnamien et avec l'assistance financière du Gouvernement japonais. Le programme a été préparé en coopération avec le Bureau Asie-Pacifique de la

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et l'Association japonaise des industries de l'enregistrement. Le thème central en était les procédures permettant une gestion collective efficace du droit d'auteur et des droits connexes. À l'heure actuelle, il n'existe au Viet Nam aucun organisme de gestion collective. Le Viet Nam est devenu membre de l'OMPI en 1976, mais n'a encore adhéré à aucun des traités internationaux relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes; les dispositions législatives concernant ces droits figurent dans le code civil de 1996, lequel comprend un chapitre sur le droit d'auteur.

Les séminaires itinérants ont permis de cerner le travail qu'il reste à faire

pour permettre la mise en place de systèmes de gestion collective, et fait ressortir la nécessité pour le Viet Nam de s'intégrer à des mécanismes internationaux de protection des droits tels que la Convention de Berne.

L'Office vietnamien du droit d'auteur est tout à fait prêt à agir en ce sens. Il a déjà préparé un projet de statuts en vue de la mise en place au Viet Nam de la première société de perception.

Il est apparu clairement à l'occasion de ces séminaires que la notion de droit d'auteur et de droits connexes était nouvelle pour beaucoup de participants, mais les exposés ont permis de sensibiliser à la question les personnes les plus directement concernées, à savoir les titulaires de droits et le personnel judiciaire. L'OMPI a aussi confirmé qu'elle continuera à travailler avec les autorités vietnamiennes pour faire mieux connaître les questions relatives au droit d'auteur, dispenser une formation et aider à la mise en place d'un mécanisme efficace de sanction des droits.

Coopération pour le développement

Démonstration de techniques permettant un accès rapide aux informations en matière de brevets à l'intention des pays de la CEI



Photo : Belarus Patent Office

Les débats de fin de séminaire ont permis de constater que les participants voyaient mieux les grands avantages qu'offre l'Internet pour accéder rapidement aux informations contenues dans les brevets.

Un séminaire régional de deux jours organisé par l'OMPI à l'intention de 160 participants issus de la CEI a été l'occasion d'évoquer l'accès rapide à la grande quantité d'informations sur les brevets qui est désormais disponible au niveau mondial. Le séminaire était organisé en coopération avec le Comité national des brevets de la République du Bélarus et a eu lieu à Minsk.

Le programme a commencé par une présentation pratique, avec démonstration des services accessibles par l'intermédiaire des sites web de l'OMPI et de l'Office européen des brevets (OEB), ainsi que des bases de données sur les brevets présentées sur CD-ROM, déjà mieux connues. Les participants ont appris à se repérer dans les différents types de sources électroniques disponibles et à choisir celle qui convient pour une recherche spécifique : base de données commerciale, CD-ROM, DVD-ROM ou base de données sur Internet.

Les débats ont aussi porté sur l'importance de sensibiliser à cette question les milieux d'affaires et de la recherche, qui ne tirent pas suffisamment parti de cet accès gratuit via l'Internet à des informations précieuses sur de nouveaux produits.

Le séminaire s'est poursuivi par des exemples concrets de l'utilisation d'informations contenues dans les brevets par des entreprises européennes, et des bénéfices que

celles-ci en retirent. Pour conclure, les représentants de l'OMPI ont donné un aperçu des services qui seront disponibles avec le lancement du WIPONET. Lors de la table ronde qui a terminé la session, plusieurs représentants de la CEI ont fait part de leur souhait de participer au WIPONET; ils se sont montrés très intéressés par le meilleur accès qu'ils auront ainsi aux informations relatives aux brevets.

Le saviez-vous?

- Environ 4,5 millions de demandes de brevets ont été déposées en 1997.
- Environ 0,8 million de brevets ont été délivrés.
- Le nombre d'inventions sur lesquelles portaient ces brevets est encore plus réduit (en effet, une invention donne lieu à plusieurs demandes).
- Environ 40 millions de documents de brevets ont été publiés dans le monde à ce jour.

Les informations contenues dans ces documents, qui ont une grande valeur, sont pour une large part accessibles gratuitement.

Coopération entre l'OMPI et le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie pour la promotion des systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye

À l'invitation du Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie, l'OMPI a organisé une série de séminaires à l'intention des professions juridiques et des milieux d'affaires, sur le thème des avantages des systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye. Ces séminaires ont eu lieu du 21 au 23 février. La Géorgie a adhéré au système de Madrid en 1998 et manifeste un vif intérêt pour les avantages offerts par le système de La Haye.

Des entretiens ont eu lieu avec des responsables de haut niveau, notamment M. Nodary Amaglobely, académicien, président du Comité parlementaire des sciences et des techniques, qui a confirmé son soutien au processus d'adhésion au système de La Haye et d'adoption d'une législation moderne en matière de propriété intellectuelle. On y a aussi traité de l'adhésion éventuelle de la Géorgie à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine, sujet ayant suscité de nombreuses questions au cours des séminaires.

Au terme de ces séminaires, les fonctionnaires géorgiens ont indiqué que leur pays avait l'intention d'adhérer à la fois à l'Acte de 1960 et à l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye. Le directeur général du centre, M. David Gabunia, a proposé que la coopération avec l'OMPI se poursuive après l'adhésion de la Géorgie, avec notamment des séminaires sur les conséquences pratiques de l'adhésion à l'Arrangement de La Haye.



(De gauche à droite) M. David Gabunia, directeur général du Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie, M. Denis Cohen, juriste, OMPI, Département des enregistrements internationaux, M. Boris Khabirov, conseiller principal, OMPI, Département des enregistrements internationaux et M. Nodary Amaglobely, président du Comité parlementaire des sciences et des techniques.

Appartenance au Système de Madrid : un bilan positif

La Géorgie a adhéré au Protocole de Madrid en 1998. En 1999, elle a fait l'objet de 1 771 désignations. Le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie s'est déclaré satisfait de ce résultat et prévoit un accroissement de ce chiffre après l'adhésion du Japon en 1999.

L'Accord sur les ADPIC suscite une réflexion animée au Bénin

Près de 100 personnes ont assisté à Cotonou (Bénin), du 18 au 21 janvier, à un séminaire consacré aux incidences de l'Accord sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord sur les ADPIC) (1994) sur les pratiques commerciales. Cette manifestation était organisée, en coopération avec le Gouvernement du Bénin, à l'intention de magistrats et de fonctionnaires des douanes des pays francophones de la région.

Une grande partie du débat a porté sur le cadre juridique fixé par l'Accord sur les ADPIC, ce qui supposait une approche plutôt formelle des questions traitées, mais le séminaire était diversifié par des activités telles que jeux de rôles, discussions informelles et tables rondes.

Cette organisation souple, où l'enseignement magistral alternait avec des exercices pratiques, s'est avérée particulièrement efficace pour l'examen des différents points de vue sur l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle : celui du futur client, celui du magistrat et celui du douanier.

Les participants ont profité de cette occasion pour évoquer les différentes politiques régionales en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle. Il est ressorti clairement de ces discussions qu'un certain travail reste à faire pour mettre les accords régionaux en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Au cours de leur séjour au Bénin, les fonctionnaires de l'OMPI ont également visité l'École régionale supérieure de la magistrature (ERSUMA) pour évoquer l'éventuelle introduction dans la formation des magistrats d'un module sur la propriété intellectuelle. Les responsables de l'ERSUMA ont accueilli avec enthousiasme ce projet, d'autant que les questions de propriété intellectuelle ne figurent pas actuellement au programme de l'École.

Réunions de haut niveau sur le partage des bénéfices de la mondialisation

X^e CNUCED

La mondialisation et les avantages qu'elle peut apporter à tous les pays, en particulier aux pays en développement, aux pays dont l'économie est en transition et aux

pays les moins avancés (PMA) était le thème de la X^e CNUCED, dixième session de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 12 au 19 février. Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a pris la parole au cours de la table ronde de haut niveau organisée à l'occasion de l'ouverture de cette manifestation.

Dans son discours, M. Idris a souligné que dans l'économie mondialisée actuelle, la création de richesses repose dans une large mesure sur l'ampleur des connaissances techniques, en particulier en matière d'informatique et de génétique, et sur l'existence

d'un système de propriété intellectuelle bien structuré. Il a expliqué que la créativité, le savoir et l'information seront à la base de la réussite pour les pays en développement. La croissance économique et le développement des échanges commerciaux ne dépendent pas uniquement d'un meilleur accès au marché, a-t-il déclaré; il s'agit aussi de déployer le potentiel des institutions et des ressources humaines, en donnant des moyens aux pays en développement grâce aux techniques de l'information, à l'apprentissage à distance et à l'accès aux réseaux mondiaux de l'information.

M. Idris a ensuite évoqué l'utilisation de plans d'action établis sur mesure pour les pays par l'OMPI ou



Photo : H. Saigado

d'autres organisations, qui visent à combler le déficit d'information, à favoriser l'investissement direct étranger et le développement des exportations, et enfin à encourager la création de techniques de l'information locales. Il a appelé les parties prenantes à donner aux pays en développement les moyens juridiques de participer à la concurrence.

L'objectif de cette table ronde était de faire mieux connaître parmi les organisations du système des Nations Unies le rôle joué par chacun dans la mise en place d'un meilleur partage des bénéfices de la mondialisation et l'importance d'une démarche solidaire pour qu'un progrès effectif puisse être accompli.

Sommet de l'ANASE

À l'occasion de la X^e CNUCED réunie à Bangkok, le directeur général a aussi participé au sommet ANASE-ONU du 13 février avec d'autres chefs d'institutions spécialisées invités. M. Idris a contribué aux échanges de vues qui ont eu lieu à cette occasion, en soulignant le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique mondial.

L'ANASE a été créée le 8 août 1967 par cinq pays (Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande). L'organisation comprend maintenant le Brunéi Darussalam, le Cambodge, le Laos, le Myanmar et le Viet Nam. Elle représente une région d'une superficie d'environ 4,5 millions de km² et une population de 500 millions d'habitants, avec un PIB global de 737 milliards de dollars des États-Unis.

Coopération avec d'autres organisations

Coopération avec l'OMC et la Banque islamique de développement sur des questions mondiales du commerce

Un cours de formation d'une durée de deux semaines consacré aux principes fondamentaux du système de commerce multilatéral, organisé par la Banque islamique de développement et par l'Organisation mondiale du commerce, a rassemblé 38 participants issus de 12 pays francophones d'Afrique. La manifestation s'est déroulée à Ouagadougou (Burkina Faso) du 14 février au 3 mars. L'OMPI était invitée à contribuer à cette session de formation en complément d'un programme de formation dispensé par 12 experts de l'OMC, comportant des exposés sur-le-champ d'action et les fonctions de l'OMC ainsi que des tables rondes sur son système de règlement des différends.

Les exposés présentés par l'OMPI ont commencé avec un aperçu du travail de l'Organisation, et en

particulier de sa coopération avec l'OMC en vertu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) (1994).

Les participants se sont montrés fort intéressés par ces questions de propriété intellectuelle et ont largement profité de la possibilité qui leur était donnée de poser des questions, élargissant ainsi le champ du débat pour y inclure notamment les points suivants :

- protection des savoirs traditionnels
- protection des variétés végétales
- contrefaçon et piraterie
- sanction des droits de propriété intellectuelle et nécessité des contrôles douaniers.



Compte tenu du vif intérêt manifesté par les participants, le champ couvert lors du cours de formation a été élargi à des questions plus pointues que les simples notions fondamentales du droit de la propriété intellectuelle.

Participation des PMA aux bénéfices de la mondialisation

L'importance d'intégrer les pays les moins avancés (PMA) dans l'économie mondiale et le système de commerce multilatéral était au centre des exposés présentés par les chefs d'organisations internationales à l'occasion d'une réunion des ministres du commerce des PMA, qui a eu lieu le 13 février à l'occasion de la X^e CNUCED à Bangkok (voir page 12).

Dans l'allocution qu'il a adressée aux ministres, M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI, a souligné les efforts entrepris par l'OMPI, avec notamment la mise en place de programmes nationaux élaborés sur mesure pour les PMA en vue de répondre à leurs besoins immédiats et de promouvoir un développement durable.

Il s'est déclaré préoccupé de voir que l'écart de revenus entre les riches et les pauvres de ce monde s'est nettement creusé avec la mondialisation. Le contraste est flagrant et s'accroît entre les PMA et le reste du monde, qui connaît une prospérité grandissante. Dans de nombreux PMA, de plus en plus d'habitants vivent dans une misère absolue. M. Castelo a déclaré que l'OMPI poursuivrait son action



Photo : H. Salgado

M. Castelo a promis que l'OMPI continuerait à aider les PMA afin qu'ils parviennent à se mettre en situation d'attirer l'investissement étranger et les techniques nouvelles.

d'assistance en matière d'aménagement d'institutions et de modernisation de la législation nationale pour aider les PMA à se mettre en situation d'attirer l'investissement direct étranger et les nouvelles techniques.

La réunion des ministres était une contribution à la coopération entre les organisations du système des Nations Unies dans le cadre du processus préparatoire à la troisième conférence des Nations Unies sur les PMA, qui aura lieu à Bruxelles en mai 2001.

Calendrier des réunions

11, 12 et 14 avril (Genève)

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (quatrième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa troisième session (16 – 20 novembre 1999).

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

12 et 14 avril (Genève)

Comité préparatoire à la Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Le comité préparatoire élaborera des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI en ce qui concerne la convocation d'une conférence diplomatique sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, notamment les dates et le lieu de la conférence, les invitations et le règlement intérieur.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États.

13 et 14 avril (Genève)

Assemblée générale de l'OMPI (onzième session extraordinaire)

L'Assemblée générale examinera les recommandations du Comité préparatoire à la Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et décidera de la convocation d'une conférence diplomatique.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

11 mai – 2 juin (CICG, Genève)

Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets

La conférence diplomatique décidera de l'adoption du Traité sur le droit des brevets et de son règlement d'exécution.

Invitations : En qualité de membres ordinaires, les États membres de l'OMPI et les États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle; en qualité de membres spéciaux, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle, l'Organisation eurasiennne des brevets et l'Organisation européenne des brevets; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ni de l'Union de Paris, ainsi que certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

3 – 6 juillet (Genève)

Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (deuxième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa première session (22 – 24 mars 2000).

Invitations : Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

10 - 14 juillet (Genève)

Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (cinquième session plénière)

Le comité examinera, entre autres, des méthodes de gestion de projets à mettre en œuvre par l'OMPI et des mécanismes de planification pour le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information. (Pendant la même semaine se tiendra une réunion de consultation informelle concernant le PCT, pour traiter du dépôt électronique des demandes internationales PCT.)

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et certaines organisations; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

25 septembre – 3 octobre (Genève)

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-cinquième série de réunions)

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes concernés en session ordinaire.

Invitations : En qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

2 - 13 octobre (Genève)

Comité d'experts de l'Union de Nice (Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques) (dix-huitième session)

Le comité d'experts examinera des propositions de modification de la septième édition de la classification internationale des produits et des services (classification de Nice) en vue de l'entrée en vigueur de la huitième édition le 1^{er} janvier 2002.

Invitations : Les États membres de l'Union de Nice et, en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Nice, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, le Bureau Benelux des marques et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques et dessins et modèles).

Publications

En Mars 2000, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes :

- *Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion* (arabe) n° 328(A), 10 francs suisses
- *The WIPO Internet Treaties* (anglais) n° L450IN/E, gratuit
- *Les traités internet de l'OMPI* (français) n° L450IN/F, gratuit
- *Recommandation commune concernant les dispositions relatives à la protection des marques notoires* n° 833 (E,F,S), 28 francs suisses



Les publications de l'OMPI peuvent être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@wipo.int

Vous pouvez aussi les commander en ligne : **www.wipo.int/ebookshop**

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.